REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 2 Septembre 1963.

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63-412 / PR/MTP/PT

concernant l'approbation des plans de masse.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°111/PR-Cab. du 15 Avril 1961 modifié par le décret n°143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 Décembre 1944 et en particulier son annexe 14 (4è partie)

VU la Convention du 12 Décembre 1959 dite "Convention de St.Louis" portant création de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar, et en particulier son article 2,

SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics,Transports, Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er.-Les plans de masse des aérodromes publics situés sur le territoire de la République du Dahomey seront approuvés par arrêté du Ministre chargé de l'Aviation Civile, à qui incombe l'exécution du présent décret.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Travaux Publics,Transports,Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.-

Hubert MAGA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports,Postes et Télécommunications;

[redacted]GUIDI

AMPLIATIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| PR | 15 | ASECNA | 5 |
| SGG | 4 | JORD | 1 |
| MTPTPT | 10 | | |